

RESTRICTED
SR/NYM.8
17 novembre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à New-York le jeudi 17 novembre 1949
à 11 heures 30.

Présents : M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Palmer (Etats-Unis)
M. de Azcarate - Secrétaire principal
S.E. Abdel Monem Mostafa Bey - Représentant de
l'Egypte
M. Edward Ghorra - Représentant du
Liban
M. Ahmad Choukairi - Représentant de
la Syrie.

Le PRESIDENT déclare que, conformément à sa promesse, la Commission transmet maintenant, aux délégations arabes copie de la note israélienne du 27 octobre et de la réponse de la Commission du 15 novembre, ainsi que de la déclaration israélienne concernant la protection des Lieux saints; la déclaration arabe sur le même sujet a déjà été communiquée à la délégation israélienne. Le Président tient à souligner que tous ces documents ont un caractère strictement confidentiel et qu'en vue de l'heureuse issue des négociations, il est particulièrement important à l'heure actuelle de ne pas les communiquer à la presse. La Commission transmet en outre aux délégations arabes copie du rapport préliminaire de la Mission économique; ce document doit être également traité d'une manière confidentielle jusqu'à ce qu'il soit officiellement distribué aux délégations des Etats Membres de l'Organisation.

M. CHOUKAIRI (Syrie) fait observer au sujet du caractère confidentiel des documents que les délégations arabes se sont engagées à respecter la demande de la Commission. Toutefois, tenant compte des leçons du passé, les délégations arabes ne veulent pas assumer de responsabilité à l'égard des fuites qui pourraient se produire dans la presse et dont l'autre

partie serait l'auteur. Il constate d'ailleurs que certaines délégations sont déjà en possession du rapport de la Mission économique et pense que la Commission n'est certainement pas responsable de ces fuites.

MOSTAFA BEY (Égypte) souscrit aux observations du représentant de la Syrie et fait observer que les documents que la Commission vient de transmettre sont déjà entre les mains d'un certain nombre de personnes; en ce qui concerne le caractère confidentiel de ces documents, les délégations arabes ne peuvent assumer que leurs propres responsabilités.

En réponse à une question du représentant de l'Égypte au sujet des raisons pour lesquelles la Commission transmet les déclarations de la délégation israélienne, le Président déclare que ces documents ne sont communiqués aux délégations arabes qu'à titre d'information.

MOSTAFA BEY (Égypte) fait observer que les délégations arabes voudront certainement transmettre à leurs Gouvernements le rapport de la Mission économique, et à cet effet il demande que la Commission leur remette des exemplaires supplémentaires dès qu'elle en aura.

M. CHOUKAIRI (Syrie) désire faire une déclaration officielle concernant le communiqué de presse que la Commission a publié au sujet du projet d'Acte pour Jérusalem. Il demande que la Commission prenne acte du fait qu'il est en désaccord absolu avec l'interprétation ainsi donnée par la Commission à ses propres propositions. Il considère que cette interprétation est incompatible avec la résolution de l'Assemblée générale et en contradiction directe avec l'idée d'un statut international et d'une entité distincte; elle ne peut, à son avis, qu'empêcher la Commission de remplir son objet. Il s'oppose en particulier à la déclaration selon laquelle les vues exprimées par les délégations sont en grande partie à l'origine du plan soumis (largely the basis for the plan as submitted); les vues des délégations arabes ne peuvent en aucun cas être à l'origine d'une interprétation comme celle dont il est question. Il éprouve le plus grand respect pour la Commission et pour le projet d'Acte, mais pense qu'en l'occurrence il doit faire part de son désaccord; il en exposera en détail les motifs.

ultérieurement, soit lors d'une séance ultérieure de la Commission, soit devant la Commission politique spéciale, soit devant l'Assemblée générale.

M. de BOISANGER fait observer que les délégations arabes et israélienne sont libres de critiquer les propositions de la Commission, mais que cette dernière seule a compétence pour les interpréter. En ce qui concerne le point précis sur lequel le représentant de la Syrie soulève des objections, M. de Boisanger estime que la version française de la phrase, aux termes de laquelle la Commission s'est "largement inspirée" des réponses des délégations, est plus exacte que l'anglais; il donne alors une traduction anglaise de cette phrase telle qu'elle est rendue en français.

M. CHOUKAIRI (Syrie) est d'accord avec le représentant de la France pour penser que l'expression française est plus exacte; il n'y a eu à Jérusalem qu'une séance officielle entre le Comité de Jérusalem et les représentants arabes, et le compte-rendu de cette séance ne contient aucune mention qui justifie l'expression "were largely the basis for..." Il fait cependant observer que le document a été rédigé en anglais à l'origine, et propose en conséquence que la Commission donne des éclaircissements sur la situation réelle à cet égard.

M. Choukairi reconnaît également que la Commission a seule compétence pour interpréter ses propres propositions. C'est pourquoi il est heureux que la Commission ait donné son interprétation avant que les délégations n'aient pris définitivement position sur la question; il est lui-même en mesure de déclarer qu'il a changé sa propre position à la suite de la publication du communiqué de presse. La Commission a désormais exposé son attitude d'une manière parfaitement claire, et il ne peut plus y avoir de malentendu.

Le PRESIDENT fait observer que, le plan de la Commission relatif à l'internationalisation de Jérusalem devant être prochainement étudié à l'Assemblée générale, il serait inutile à l'heure actuelle de poursuivre une discussion sur des détails d'interprétation, et que d'ailleurs la Commission n'a pas le droit d'engager de telles discussions avec l'une ou l'autre des parties.

MOSTAFA BEY (Egypte) saisit cette occasion pour remercier la Commission d'avoir donné une interprétation de ses propositions. Il avait certaines appréhensions au sujet du champ d'application réservé au projet d'acte, et se demandait si la zone ne serait pas partagée entre deux souverainetés distinctes. Il comprend maintenant clairement qu'il n'en sera pas ainsi. Il réaffirme que les délégations arabes ont le plus grand respect et la plus grande admiration pour l'oeuvre de la Commission.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a reconnu dès le début que la tâche de conciliation serait difficile. Dans le cas présent, la Commission ne peut qu'accepter les critiques des deux parties, car ces dernières ne sont pas obligées de souscrire à ses propositions ou de les approuver. La Commission est heureuse de recevoir les commentaires des parties, quels qu'ils soient.

M. GHORRA (Liban) fait observer que sa délégation fera part à l'Assemblée générale de son attitude à l'égard du projet d'Acte.

La séance est levée à 12 heures 20.
